

**ISO Organisation Internationale de Normalisation
Agence de mise à jour de l'ISO 3166**

**ISO 3166-1 INFO-SERVICE No. V-9
Date: 2004-02-14**

SUJET: Inclusion d'une nouvelle entré pour les Iles d'Åland

Les ISO 3166-1 INFO-SERVICES sont publiés par le secrétariat de l'ISO 3166/MA quand l'Agence de mise à jour a décidé de changer les listes de code de l'ISO 3166-1. Les INFO-SERVICES sont identifiés par un numéro de deux composants qui donne l'édition actuelle de l'ISO 3166-1 en chiffres romains (par exemple "V") et un numéro d'ordre consécutif (en chiffres latins) recommençant par "1" chaque fois qu'une nouvelle édition de l'ISO 3166-1 est publiée. **Les en-têtes du tableau suivant font référence à la liste de l'ISO 3166-1:1997.**

L'Agence de mise à jour a donné son accord au(x) changement(s) suivant(s) de l'ISO 3166-1:1997 "Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions - Partie 1: Codes pays":

Page	Colonne	Titre de la colonne	Désignation actuelle	Nouvelle désignation
22	1	Nom de pays (Nom usuel)	--	ILES D'ÅLAND
22	1	Nom de pays (Nom officiel)	--	--
22	2	Code alpha-2 (4)	--	AX
22	3	Code alpha-3 (4)	--	ALA
22	4	Code numérique (4)	--	248
22	5	Remarques	--	--
35	2	Index des codets alpha-2	--	AX
40	2	Index des codets alpha-	--	ALA

		3		
46	2	Index des codets numériques	--	248
--	--	Annexe A	--	--
54	--	Annexe B	--	A -- X; 248
Description du changement: Inserez la nouvelle entrée "ILES D'ÅLAND" entre "AFRIQUE DU SUD" et "ALBANIE" (p. 22).				

Notes:

(1) Conformément à l'édition actuelle du Bulletin de terminologie "Noms de Pays", publié par le Secrétariat des Nations Unies.

(2) Conformément à l'édition actuelle de la "Nomenclature des pays pour les besoins statistiques", publiée par la Division des Statistiques des Nations Unies.

(3) Conformément à l'édition actuelle du "Codes standard des pays et des zones à usage statistique", publié par la Division des Statistiques des Nations Unies.

(4) Dans le cas où des codets seront supprimés dans l'ISO 3166-1, ces codets attribués antérieurement sont réservés conformément aux principes établis pour la mise à jour des codes. Pendant une période transitoire d'au moins cinq ans les codets en question ne doivent pas être réattribués à d'autres noms de pays.